



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

SEANCE DU 16 JUILLET 2019

OJ N°14 - Développement économique. Opération Ithurbelce à Larceveau-Arros-Cibits. Convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque.

Date de la convocation : 10 juillet 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 69.

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

PRESENTS :

ALZURI Emmanuel, BAUDRY Paul, BÉHOTÉGUY Maïder, BERARD Marc, BERTHET André, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°23), BORDES Alexandre, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CACHENAUT Bernard, CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°32), CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DESTIZON Patrick, DUBLANC Gilbert, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELISSALDE Philippe (à compter de l'OJ N°2 et jusqu'à l'OJ N°32), ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, EYHERABIDE Pierre, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GUILLEMOTONIA Pierre, HAYE Ghislaine, HIRIGOYEN Roland, INCHAUSPÉ Beñat (à compter de l'OJ N°15), IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, JOCOU Pascal, KEHRIG-COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°13), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LAUQUÉ Christine (à compter de l'OJ N°29), LEIZAGOYEN Sylvie, MILLET-BARBÉ Christian, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NOUSBAUM Pierre-Marie, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°47), POULOU Guy, SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°47), UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°4), VEUNAC Jacques.

ABSENTS OU EXCUSES :

ARRABIT Bernard, BOSCOQ Dominique, DAGORRET François, DE CORAL Odile, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DEVEZE Christian, FOURNIER Jean-Louis, HIRIART Michel, IBARRA Michel, IPUTCHA Jean-Marie, IRIGOYEN Jean-François, LASSERRE-DAVID Florence, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MIALOCQ Marie-José, MOTSCH Nathalie, SOROSTE Michel, THEBAUD Marie-Ange, VEUNAC Michel.

PROCURATIONS :

DAGORRET François à GASTAMBIDE Arño, DEQUEKER Valérie à BERTHET André, DEVEZE Christian à ETCHEGARAY Jean-René, IPUTCHA Jean-Marie à LAMERENS Jean-Michel, IRIGOYEN Jean-François à OLIVE Claude, LAUQUÉ Christine à LACASSAGNE Alain (jusqu'à l'OJ N°28), SOROSTE Michel à UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°4), THEBAUD Marie-Ange à BISAUTA Martine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie LEIZAGOYEN.

Modalités de vote : vote à main levée.

**OJ N°14 - Développement économique.
Opération Ithurbelce à Larceveau-Arros-Cibits. Convention d'action foncière avec
l'Établissement Public Foncier Local Pays Basque.**

Rapporteur : Monsieur Roland HIRIGOYEN.

Mes chers collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Développement économique, la Communauté d'Agglomération Pays Basque pilote le développement et la commercialisation des zones d'activités économiques. Un travail d'identification de l'ensemble des zones d'activités du Pays Basque, mené en 2018, a mis évidence un solde foncier à vocation économique de 12,6 ha, commercialisable par la Communauté d'Agglomération.

Fort ce constat, la Communauté d'Agglomération a décidé d'engager une politique foncière structurante en matière de foncier à vocation économique, en ciblant des secteurs sur lesquels une maîtrise foncière, à très court terme, est souhaitée dans l'objectif de déclencher des opérations d'aménagement.

Par délibération du Conseil permanent du 9 avril 2019, la Communauté d'Agglomération a défini les opérations à vocation de développement économique pour lesquelles elle entend mobiliser l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque.

L'opération Ithurbelce sur la commune de Larceveau-Arros-Cibits est ainsi intégrée dans les opérations pour lesquelles la Communauté d'Agglomération a décidé de solliciter l'intervention de l'EPFL Pays Basque. Pour assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires au développement de cette zone d'activités économiques, la Communauté d'Agglomération Pays Basque sollicite désormais l'EPFL Pays Basque pour engager les négociations avec les propriétaires (ou ayant(s) droit(s) concerné(s)) des fonciers ciblés en vue de procéder à leur acquisition et à leur portage foncier.

Opération	Action foncière	Zonage PLU	Modalités d'intervention
ITHURBELCE	Négociations foncières et veille foncière	U - NC	Voie amiable et / ou de préemption ZAD

Pour rappel, l'EPFL Pays Basque assure le portage foncier d'une partie des fonciers de l'opération Ithurbelce depuis le 5 février 2013. A cet effet, une convention de portage (convention de portage n°1) avait été approuvée par la Communauté de Communes Iholdi-Oztibarre.

Désormais, pour se conformer au règlement d'intervention de l'EPFL Pays Basque, voté le 8 février 2019, et globaliser les relations conventionnelles au sujet des interventions dans le cadre de l'opération Ithurbelce, il convient de fusionner les portages fonciers au sein d'une seule et même convention d'action foncière. Dans ces conditions, la convention de portage n°1 est annulée et remplacée par une convention d'action foncière dénommée « Ithurbelce ».

Conformément au Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque, validé par son Conseil d'Administration du 8 février 2019, et aux modalités partenariales inscrites dans la convention d'action foncière « Ithurbelce », il est convenu que les biens acquis pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

- seront portés à l'échelle du secteur d'intervention durant la durée conventionnée (12 ans par annuités),
- des frais de portage (1 % HT) seront annuellement appliqués sur le capital porté restant dû,
- en fin de portage ou par anticipation, le bien acquis par l'EPFL Pays Basque sera directement rétrocédé au maître d'ouvrage de l'opération.

De plus, il est convenu la mise en place d'un comité de pilotage à travers lequel la Communauté d'Agglomération associera l'EPFL Pays Basque aux réflexions préalables qu'elle mènera, dès lors qu'elle engagera la mise en œuvre opérationnelle du projet.

En l'attente d'un dispositif communautaire de nature à fixer le cap budgétaire et à suivre de l'ensemble des conventions d'action foncière relatives aux différentes compétences communautaires, il est retenu le principe d'une délibération du Conseil permanent lors de chaque acquisition.

Vu le règlement intérieur de l'EPFL Pays Basque en date du 8 février 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2017 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « Toutes décisions relatives aux acquisitions de biens mobiliers et immobiliers entrant dans le champ des compétences de la Communauté d'Agglomération ou dans le cadre de l'exécution de la politique foncière communautaire »,

Le Conseil permanent est invité à :

- solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque sur le périmètre Ithurbelce tel que présenté dans la convention d'action foncière ci-annexée,
- prendre acte, conformément aux dispositions de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, de l'accord de la commune de Larceveau-Arros-Cibits concernant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque sur son territoire, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
- demander, en cas d'acquisitions, que le dossier comprenant le prix définitif, ainsi que les modalités d'acquisition, lui soit présenté à nouveau,
- approuver l'établissement d'une seule et même convention d'action foncière portant sur l'opération Ithurbelce et venant remplacer la convention de portage « Convention n°1 »,
- valider la modalité de portage de 12 ans par annuités proposée par l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque à l'échelle du secteur d'intervention Ithurbelce,
- approuver les termes de la convention d'action foncière « Ithurbelce » actant les modalités partenariales avec l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à son application.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : 53 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0
Ne participe pas au vote : 0
Non votant : 1 (HAYE Ghislaine)

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Jean-Marie MARTINO.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le : 22 juillet 2019.
Publié le : 22 juillet 2019.